

PROTÉGER L'ENFANCE EN DANGER EN FRANCE



Fondation Mouvement
pour les Villages d'Enfants
Reconnue d'utilité publique

CE GESTE D'AMOUR
PEUT CHANGER SA VIE
VOTRE GÉNÉROSITÉ AUSSI

DONATIONS. LEGS. ASSURANCES-VIE

www.actionenfance.org

TRANSMETTRE VOTRE HÉRITAGE À LA FONDATION ACTION ENFANCE, C'EST PROLONGER VOTRE ENGAGEMENT À NOS CÔTÉS



PERMETTEZ AUX FRÈRES ET SŒURS DE GRANDIR ENSEMBLE

Pour des enfants déjà meurtris par la vie, la séparation familiale est une épreuve difficile à surmonter. En accueillant les frères et sœurs au sein d'une même maison dans nos Villages d'Enfants, notre Fondation préserve le lien fraternel indispensable à leur équilibre et leur donne la chance de continuer à grandir ensemble, au même rythme.



AGISSEZ POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Les enfants accueillis dans les Villages de la Fondation ACTION ENFANCE, séparés de leurs parents après décision judiciaire pour raisons familiales graves, nous sont confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance. Ils souffrent de carences éducatives lourdes, de troubles affectifs ainsi que de maltraitements physiques et/ou psychologiques. Nous les accompagnons tout au long de l'année, si nécessaire, jusqu'à leur complète autonomie.



OFFREZ LEUR UN CADRE CHALEUREUX ET RASSURANT

La Fondation ACTION ENFANCE accompagne les enfants et les jeunes au sein de Villages d'Enfants et de Foyers d'adolescents et de jeunes majeurs, tous établis en France. Chaque Village accueille, dans une dizaine de maisons individuelles, une cinquantaine de frères et sœurs. Soit une ou deux fratries par maison dont s'occupent au quotidien nos éducatrices et éducateurs familiaux, et ce tout au long de l'année.

COMMENT NOUS AIDER POUR ASSURER LEUR AVENIR



LE LEGS

POUR VOUS PROJETER À NOS CÔTÉS

Vous décidez librement de transmettre par testament, tout ou partie de vos biens (immobiliers ou mobiliers). Votre legs inscrit votre générosité au-delà de votre existence : c'est un geste d'amour qui se perpétue envers les enfants que nous accueillons. Vous pouvez modifier votre legs à tout moment.



LA DONATION

POUR AGIR DÈS MAINTENANT

Vous choisissez d'apporter un soutien immédiat à la Fondation ACTION ENFANCE en transmettant, de votre vivant, une part de votre patrimoine (bien immobilier ou mobilier). Il s'agit d'un acte notarié irrévocable, qui peut aussi vous libérer de certaines contraintes fiscales (donation temporaire d'usufruit...).



L'ASSURANCE-VIE

POUR OFFRIR LE FRUIT DE VOTRE ÉPARGNE

En désignant la Fondation ACTION ENFANCE comme bénéficiaire de votre contrat d'assurance-vie, vous épargnez progressivement un capital dédié. Tout en profitant d'un cadre fiscal avantageux, vous restez si besoin entièrement libre d'en disposer.

DEMANDE D'INFORMATION

GRATUITE ET CONFIDENTIELLE

Oui, je souhaite recevoir
sous pli confidentiel votre brochure
d'information consacrée aux legs,
donations et assurances-vie.

Pour cela je vous transmets mes coordonnées :

M. Mme Mlle

Prénom _____

Nom _____

Adresse _____

Code postal [][][][][][]

Ville _____

Je préfère être contacté(e) par téléphone ou par
e-mail pour bénéficier de conseils personnalisés.

Tél [][][][][][][][][][][][][][][][]

entre [][] et [][] heures

Adresse e-mail (facultatif) :
_____ @ _____

VOUS AVEZ UNE QUESTION ?

Exprimez ici une demande plus
personnelle ou témoignez de votre
attachement à notre Fondation.



FAITES UN DON SANS ATTENDRE

Je souhaite soutenir dès aujourd'hui les enfants
en danger accueillis par la Fondation
ACTION ENFANCE. Je joins un don
d'un montant de _____ € par chèque
à l'ordre d'ACTION ENFANCE.

A compléter et à renvoyer sans affranchir.
Ce coupon est une enveloppe, il suffit d'en humecter les bords et de la refermer.
Si vous le souhaitez, n'oubliez pas d'y insérer votre don.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de suppression et de rectification aux données personnelles vous concernant en vous adressant au Siège de la Fondation. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené(e) à recevoir des propositions d'autres organismes. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de cocher la case ci-contre

VOTRE HÉRITAGE EN TOUTE CONFIANCE.

La Fondation ACTION ENFANCE est une fondation reconnue d'utilité publique. A ce titre, elle est habilitée à recevoir des legs, donations et assurances-vie **totale**ment exempts de droits de succession. Cet avantage fiscal vous garantit la pleine utilisation de votre héritage au profit des enfants en danger que vous avez à cœur de soutenir.



La Fondation ACTION ENFANCE est membre du Comité de la Charte du Don en confiance.



© goodluz

// Vous aimez, vous donnez, vous léguerez. C'est la suite logique du même geste, je me sens bien dans cette démarche. Faire de mes héritiers les enfants déshérités. C'est le sens que je veux donner, après moi, à ce que je possède aujourd'hui. //

MICHÈLE, 63 ANS

LA FONDATION ACTION ENFANCE EST FONDATION ABRITANTE

La Fondation ACTION ENFANCE a le statut de fondation abritante. Elle est habilitée à recevoir l'affectation irrévocable de biens, droits et ressources sous la forme de fondation abritée.

VOTRE CONTACT



VÉRONIQUE IMBAULT

Diplômée notaire
Responsable donations, legs
et assurances-vie

// Transmettre votre patrimoine à la Fondation ACTION ENFANCE est un geste d'engagement pour l'avenir. Je suis à votre entière disposition pour vous écouter, vous informer et vous guider au mieux de votre intérêt et de celui des enfants. //

CONTACTEZ-MOI :

**EN RENVOYANT LE COUPON JOINT,
SANS AFFRANCHIR.**

PAR COURRIER POSTAL

Véronique IMBAULT
Fondation ACTION ENFANCE
28, rue de Lisbonne
75008 PARIS

PAR TÉLÉPHONE

Ligne directe : 01 53 89 12 44

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

veronique.imbault@actionenfance.org

**Pour en savoir plus,
rendez-vous dès maintenant sur :
www.actionenfance.org**



Fondation Mouvement
pour les Villages d'Enfants
Reconnue d'utilité publique